

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Préavis 15/2024 - « Demande d'adoption du règlement des transports scolaires et de délégation de compétences à la Municipalité pour la mise à jour annuelle des plans intégrés dans le règlement »

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic,

Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Madame Cosette Perfect et Messieurs Sandy Warth, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Patrick Eerdmans et votre président rapporteur, a étudié le préavis 15/2024 – « Demande d'adoption du règlement des transports scolaires et de délégation de compétences à la Municipalité pour la mise à jour annuelle des plans intégrés dans le règlement » lors de sa séance du 14 mai 2024.

Monsieur Nicolas Garoflid était absent excusé et remplacé par Monsieur Patrick Eerdmans.

Monsieur Marc Veraguth était absent excusé et remplacé par Madame Cosette Perfect.

Monsieur Michael Crottaz était absent excusé.

M. Alain Monod, en sa qualité de Municipal des Finances, était présent afin de répondre aux questions des commissaires.

Informations de Monsieur le Syndic

Monsieur le Syndic nous explique que la délégation de compétence pour la mise à jour annuelle des plans va jusqu'à la fin 2026, afin d'éviter des problèmes avec le début de la législature qui commencera en 2026.

Discussion générale

Une discussion a lieu sur la nécessité pour la CoFin de se prononcer sur ce préavis. Il est indiqué que, suite à la prise en considération de ce préavis, la commune va subir un manque à gagner de 9'960 CHF.

Un commissaire indique que par le passé, le bureau nous a toujours transmis les cas un peu limite. Il note que dans le pire des cas, nous sommes dans la limite de 50'000 CHF par an et donc que la CoFin n'a pas forcément besoin de se prononcer.

Un autre commissaire trouve qu'il est justifié de nous prononcer, car ce règlement a un impact sur le budget de fonctionnement. Il indique que nous ne sommes pas soumis à la limite des 50'000 CHF comme pour un investissement.

Il n'y a pas d'opposition à ce que la CoFin se prononce sur le préavis. Nous sommes donc passés à la discussion sur le fonds.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi le traitement n'est pas le même pour les élèves dans le privé et dans le public (article 10).

Il est répondu que c'est historique que l'on traite les élèves dans le privé de cette manière.

Un commissaire note qu'il peut y avoir des raisons, par exemple liées à un handicap, de mettre un élève dans le privé.

Un commissaire trouve peu réaliste qu'un élève de première année aille à pied du Petit-Cerisier jusqu'au Grand-Chemin.

Un autre commissaire note qu'il ne s'agit pas d'un aspect financier.

Un commissaire répond que si les plans doivent être modifiés, cela pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour la commune.

Nous passons au vote.

Conclusions :

C'est par 6 voix pour et 2 abstentions que la Commission des Finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis 15/2024 - «Demande d'adoption du règlement des transports scolaires et de délégation de compétences à la Municipalité pour la mise à jour annuelle des plans intégrés dans le règlement».

Epalinges, le jeudi 16 mai 2024

Président rapporteur, Guillaume Graf